

**COMMUNE DE GRADIGNAN**

**AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS  
EMBLEMATIQUES DU CENTRE-VILLE**

**DOSSIER DE CONCERTATION**

**2 – NOTICE EXPLICATIVE**

**COMMUNE DE GRADIGNAN**

**AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS  
EMBLEMATIQUES DU CENTRE VILLE**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

L'article L300-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels les communes ont délégué leurs compétences, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros dans les parties urbanisées des communes. (Article R300.1 du Code de l'Urbanisme.)

**OBJECTIFS DE L'OPERATION**

L'objectif général poursuivi par la communauté urbaine de Bordeaux et la mairie consiste à requalifier les principaux espaces publics et la voirie, à savoir :

- la place Roumégoux et de ses abords immédiats,
- la séquence centrale de l'avenue Charles de Gaulle,
- l'amorce des voies est-ouest assurant l'accroche du site central au secteur Laurenzane,
- la place des Augustins,
- les abords de la Poste (allée des pins, route de Léognan).

L'opération permet également d'envisager la conception d'un nouveau square à l'arrière de l'église Saint Pierre, l'aménagement d'espace d'agrément en fond de scène de la place Roumégoux, le traitement de l'axe piétonnier assurant la liaison entre la place Roumégoux et

le parc de l'Ermitage, les interfaces avec les anciens domaines reconvertis dans le cadre du projet urbain.  
L'opération est estimée pour un montant prévisionnel de 8 825 709 € TTC environ, hors foncier.

## **MODALITES**

Il convient dans ce cas que la communauté urbaine de Bordeaux organise à cet effet la concertation réglementaire avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Cette concertation s'effectuera après publicité par voie de presse.

Les dossiers de concertation avec registres d'observations seront mis à disposition du public dans la mairie de Gradignan ainsi qu'à la direction territoriale sud de la communauté urbaine de Bordeaux à Pessac.

La concertation sera également ouverte sur le site Internet : <http://concertation.lacub.fr>

Cette concertation s'effectuera en étroite collaboration avec la municipalité de Gradignan qui en assurera l'organisation et l'animation sur son territoire.